



**PREFET DE LA CHARENTE-MARITIMEAVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS  
(PPRN)  
Commune d'ARS EN RÉ**

En exécution de l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2017 pris en application du code de l'environnement, le dossier préalable à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune **d'ARS en RÉ** est soumis à enquête publique pendant 36 jours, du 16 août 2017 au 20 septembre 2017 inclus en mairie **d'ARS en RÉ**.

Une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers pour procéder à ladite enquête :  
Président : - Monsieur Christian CHEVALIER, Officier de Gendarmerie en retraite

Membres :- Monsieur Christian LECLERCQ, Commandant de la Police nationale en retraite  
- Monsieur Jacques LE HAZIF, Cadre retraité de l'Équipement

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier, contenant notamment une note de présentation, des documents graphiques dont la carte réglementaire et un règlement associé, et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet en mairie **d'ARS en RÉ**, aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public :

- du lundi au vendredi : 10h – 12h et 14h – 16h

- le samedi : 10h – 12h.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevra en personne les observations du public écrites ou orales de la manière suivante :

DATES	HORAIRES
Mercredi 16 août 2017	De 14h00 à 16h00
Jeudi 24 août 2017	De 10h00 à 12h00
Lundi 28 août 2017	De 14h00 à 16h00
Vendredi 8 septembre 2017	De 10h00 à 12h00
Mercredi 13 septembre 2017	10h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent également être adressées de manière complémentaire sur le site des services de l'État en Charente-Maritime à l'adresse : [pref-env.pref17@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-env.pref17@charente-maritime.gouv.fr).

Les observations, propositions et contre-propositions formulées par voie électronique seront annexées au registre déposé au siège de l'enquête.

Elles peuvent également être adressées par correspondance à Monsieur Christian CHEVALIER, Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête : **Mairie d'ARS en RÉ - place Carnot – 17590 ARS en RÉ**.

Le dossier est consultable sur le lien internet des services de l'État en Charente-Maritime à l'adresse suivante : [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) (rubrique publications).

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - service urbanisme, aménagement, risques et développement durable – Unité prévention des risques – 89 avenue des Cordeliers – CS 80000 17018 La Rochelle cedex 1.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête en préfecture, à la direction départementale des territoires et de la mer, en mairie **d'ARS en RÉ** ainsi que sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure d'enquête publique, le Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune **d'ARS en RÉ**, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral.